

DECISION N° 2014-116
Portant création de la commission des marchés de l'Ined

La Directrice de l'Institut national d'études démographiques :

Vu le décret n° 86-382 du 12 mars 1986 modifié portant organisation et fonctionnement de l'Institut national d'études démographiques ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié, portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 11 septembre 2012 portant nomination de Madame Chantal Cases aux fonctions de Directrice de l'Institut national d'études démographiques ;

Vu de la circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics.

DECIDE

Article 1^{er} - Création et mission

Il est créé au sein de l'Ined une commission consultative des marchés dite « commission des marchés » chargée de donner un avis au représentant du pouvoir adjudicateur, avant attribution des marchés ou accords-cadres de fournitures, de services et de travaux de l'Ined.

Article 2 – Compétences

La commission des marchés est saisie par le représentant du pouvoir adjudicateur pour tout projet de marchés ou d'accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux :

- dont le montant, calculé sur la durée totale, est supérieur à 60.000 euros HT
- ou qui, quel que soit son montant, présente un intérêt stratégique ou transverse pour l'Ined.

A la suite de l'examen du rapport d'analyse des offres présenté par le ou les porteurs de projets de marché, la commission des marchés fournit un avis motivé au représentant du pouvoir adjudicateur afin que ce dernier puisse décider de l'attribution du marché ou de l'accord-cadre. L'avis motivé comprendra notamment des éléments objectifs d'appréciations relatives aux offres et au résultat des voix exprimés durant la séance.

Article 3 – Composition

La commission des marchés comprend les membres permanents suivants :

- le Directeur de l'Ined
- le Secrétaire général de l'Ined
- le Secrétaire général de l'unité mixte Elfe
- le Chef du service d'appui au pilotage
- le Chef du service budgétaire
- le Chef du service informatique
- le Chef du service juridique
- l'Agent comptable
- un ou plusieurs membres, nommés parmi le personnel de l'Ined en raison de leur fonction ou expertise.

La commission des marchés est présidée par le Directeur de l'Ined ou par le Secrétaire général en son absence. En leur absence, il revient au Chef du service d'appui au pilotage de présider la commission.

Le ou les porteurs de projet du marché à l'étude sont invités à présenter le rapport d'analyse.

Des personnalités, extérieures ou non à l'Ined, peuvent également être invitées par le Président, en raison de leurs expertise et de leurs compétences juridiques, financières ou techniques.

Le secrétariat de la commission des marchés est assuré par un des représentants du service d'appui au pilotage.

Article 4 - Fonctionnement

La commission des marchés ne peut valablement se tenir que si au moins cinq membres permanents sont présents à l'ouverture de la séance.

Lorsque le marché à l'étude relève des attributions de l'un des membres permanents de la commission, sa présence est décomptée du quorum énoncé ci-avant.

Le service d'appui au pilotage est chargé de l'organisation des réunions de la commission des marchés ainsi que de son secrétariat.

Il informe les membres de la commission de la date et du lieu de la séance par voie électronique, au moins trois jours ouvrés avant la date prévue, et leur communique les documents de travail (fiche de définition des besoins, rapport d'analyse des offres, etc.).

Il rédige l'avis de la commission des marchés, qui est signé par l'ensemble des membres permanents présents lors de la réunion.

Article 6

La décision n° 2011-243 du 20 décembre 2011 est abrogée au 23 mai 2014.

Article 7

Le Secrétaire Générale est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 26 mai 2014 et fera l'objet d'un affichage pendant deux mois (tableau, site web institutionnel).

Fait à Paris, le 23 mai 2014

Chantal CASES